

Le nombre des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays du fait d'un conflit armé se situerait dans le monde entre 11,2 millions et 13,7 millions. Les déplacements forcés déracinent les enfants et les jeunes à un moment de leur vie où ils ont le plus besoin de stabilité.

Les déplacements rendent les enfants encore plus vulnérables

Lorsqu'ils fuient les zones de conflit, les familles et les enfants sont souvent exposés à de multiples dangers physiques. Ils sont sous la menace d'attaques et de bombardements et exposés aux mines terrestres, et doivent souvent marcher des jours durant sans boire ni manger suffisamment. Dans de telles circonstances, il est fréquent que les enfants souffrent de malnutrition aiguë, tombent malades et meurent. Les filles sont particulièrement exposées aux violences sexuelles durant les déplacements. De nombreux enfants quittent leurs foyers pour ne pas être enrôlés de force, mais se retrouvent tout aussi exposés durant leurs déplacements, en particulier s'ils n'ont pas de papiers et voyagent seuls. En outre, le plus souvent, ils n'ont pas d'accès à l'éducation et aux services de santé.

Les droits des enfants déplacés

Les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays dans le cadre d'un conflit armé ont les mêmes droits que les autres enfants. Ces droits sont expressément garantis par de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Ces droits et garanties comprennent:

- le principe de non-discrimination,
- le droit à des pièces d'identité,
- le droit d'être protégés contre la violence et les abus,
- le droit à des services essentiels et
- le droit à ce que leur intérêt supérieur soit pris en considération en toutes circonstances.

Le document de travail intitulé *The Rights and Guarantees of Internally Displaced Children in Armed Conflict* donne des indications aux gouvernements et aux acteurs humanitaires sur la manière de défendre les droits des enfants et les protéger adéquatement.